

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 10 octobre 2017 de 20 h30

L'an deux mil dix-sept et le mardi dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de M. Gérard SAUCLES, Maire. M. Jean-François DAGIER est élue secrétaire de séance.

16 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie,
DAGIER Jean-François, GADAIX Gérard, GINESTE Paul, HAD Abdelhak,
IMBERT Juliette, MENN BRESSOT Françoise, PATRICE Thérèse, PASTRE Colette,
POT Laurent, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.

3 Absents : PAGES Patrice ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
LEVY-VALENSI Stéphane, MOUNIER Gaëlle,

Suite au décès survenu le 29.9.2017 de Madame Caroline RIGAUD, conseillère municipale, le Maire fait observer un moment de recueillement à l'assemblée. Il explique ensuite que, conformément à la réglementation, c'est Monsieur Patrice PAGES qui la remplace au sein du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 3 AOUT 2017 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°53 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS POUR LA REALISATION DE PLATEFORMES POUR LES CONTENEURS POUBELLES

Le Maire fait part de ladite convention ci-annexée qui permettra à la commune de réduire sa participation financière de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°54 : NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX A L'ASSOCIATION « LE PALABRE » POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Consécutivement à l'adhésion de la commune de Lavilledieu à la Communauté de communes du « Bassin d'Aubenas », à la reprise des compétences « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) », à la fin de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) par la commune de Lavilledieu à la rentrée scolaire 2017-2018 due au retour à la semaine des 4 jours d'école,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-013 en date du 7.2.2017 autorisant à signer la première convention avec « Le Palabre » pour la mise à disposition des locaux communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention qui annule et remplace la convention précédente du 7.2.2017.

Délibération n°55 : CONVENTION DE PASSAGE POUR LES SENTIERS DE RANDONNEES

Dans le cadre de sa compétence randonnée, la Communauté de communes du « Bassin d'Aubenas » gère un réseau de sentiers de randonnées retenus d'intérêt communautaire.

La plupart des sentiers évoluent dans le domaine public. Cependant, pour pouvoir proposer des itinéraires continus et intéressants, il est parfois nécessaire d'emprunter des tronçons de chemin qui traversent des terrains privés. Pour protéger les propriétaires en cas de dommages survenus au cours de randonnées, des conventions de passage permettent de transférer la responsabilité au Département de l'Ardèche.

Ces conventions sont un accord entre :

- **Le propriétaire** qui autorise le passage des randonneurs (non motorisés),
- **Le Conseil Départemental** qui s'engage à couvrir le propriétaire, l'assurance du Département intervenant et prenant en charge les frais en cas de problèmes,
- **La Communauté de communes** (maître d'ouvrage) qui s'engage à effectuer le balisage, la signalétique et l'entretien régulier pour une bonne utilisation du sentier.
- **Le Maire**, agissant pour la commune, doit également être signataire de cet acte en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions de passage et tous les documents nécessaires à leur réalisation.

Délibération n°56 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DES VILLADEENS SCOLARISES EN « ULIS TED » A LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler ladite convention fixant le montant de la participation de la commune de Lavilledieu qui passe de 855.88 € à 934.37 € par élève pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°57 : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire fait part de ladite convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette convention qui ne génère aucune participation financière de la commune.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°58 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL 2018 - 2021

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 017 en date du 21.3.2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CGFPT) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26.1.1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14.3.1986. Le Maire expose que le CGFPT de l'Ardèche a communiqué à la commune les résultats la concernant.

VU la loi n°84-53 du 26.1.1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14.3.1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26.1.1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la SOFCAP (Groupe SOFAXIS) :

- durée du contrat : **4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2018)**,
- délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques,
- délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

- agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :
 - . risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ maladie de longue durée, maternité.
 - . conditions : taux de **5.50 %** au lieu de 6.65 % en 2013 avec la même franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et un remboursement des indemnités journalières à 90%.

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :
 - . risques garantis : accident de service / maladie professionnelle, maladies graves, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.
 - . conditions : taux de **0,80 %** au lieu de 1,15% en 2013 avec la même franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

**Délibération n°59 : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU 11.12.2017 EN
REPLACEMENT DU POSTE ACTUEL DE REDACTEUR**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures en remplacement du poste de rédacteur créé le 3.8.2017 et en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du **11.12.2017** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B), de **35 heures** hebdomadaires et de supprimer le poste actuel de rédacteur de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n°60 : TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **10 OCTOBRE 2017** ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

G R A D E S	Catégories	Effectifs créés	Non Pourvus	Pourvus	Dont temps non complet
Filière ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur Principal classe 1	B	1	1		0
Adjoint Administratif principal classe 1	C	3	0	3	0
Adjoint Administratif principal classe 2	C	1	0	1	1
Filière ANIMATION					
Adjoint d'Animation principal classe 1	C	1	0	1	1
Filière CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine principal classe 2	C	1	0	1	1

Filière MEDICO SOCIALE					
Ag. Spécialisé Ecoles Maternelle principal classe 1	C	4	0	4	3
Filière TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de Maîtrise	C	3	2	1	0
Adjoint technique principal classe 1	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal classe 2	C	4	0	4	1
T O T A L G E N E R A L		23	6	17	7

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Délibération n°61 : CREATION DEMANDE DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE POUR
LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU
ELECTRIQUE ET D'INFRASTRUCTURE D'ECLAIRAGE
PUBLIC ET DU RESEAU TELECOM DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE 224**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter des subventions auprès du S.D.E.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES :

- Estimation SDE du 2.3.2017 (mise en discrétion BT/Ecole et le Saut demande n°151635D) des travaux d'enfouissement du réseau électrique, part (25%) à la charge de la commune sur 10 ans : 19 339.48
 - Estimation SDE du 2.3.2017 des travaux d'infrastructure d'éclairage public : 32 004.00
 - Estimation SDE du 2.3.2017 des travaux d'infrastructure du réseau Télécom : 12 431.35
- | | | |
|-----------|---|------------------|
| TOTAL HT | = | 63 774.83 |
| + TVA 20% | + | 12 754.97 |
| TOTAL TTC | = | 76 529.80 |

RECETTES :

- Subvention SDE des travaux d'infrastructure d'éclairage public (50 % de 32 004 € HT) = 16 002.00
 - Subvention SDE des travaux d'infrastructure du réseau Télécom (50 % de 12 431.35 € HT) = 6 215.68
 - Solde (76 529.80 TTC – 16 002.00 – 6 215.68) financé par la commune = 54 312.12
- | | | |
|-------|---|------------------|
| TOTAL | = | 76 529.80 |
|-------|---|------------------|

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°62 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS
DE BAYSSAC ET DE GRANGE DE RIGAUD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour cette opération estimée à 810 000 € HT par le bureau d'étude NALDEO d'Aubenas.

Délibération n°63 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M14 - 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des RECETTES = 304 843 €**

Opération Non Affectée : Emprunt	Article 1641 =	+ 300 000 €
Opération Non Affectée : Taxe d'Aménagement	Article 10226 =	+ 3 831 €
Opération 108 : Eclairage publ. (Champeyraud) Subv.SDE	Article 13258 =	+ 1 012 €

*** Total des DEPENSES = 304 843 €**

Opération 103 : Achat Terrain (préemption Auzas+Cornutello) Art. 2111	=	+ 300 000 €
Opération 108 : Eclairage public (Champeyraud)	Article 21538 =	+ 2 430 €
Opération 142 : Rénovation Ecole Primaire (Menuis.07)	Article 21312 =	+ 2 413 €

Délibération n°64 : SUBSTITUTION DU CONCESSIONNAIRE AU CONTRAT DE CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION, L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM (AVENANT n°2)

Le Maire rappelle que par délibération du 23 février 2010, la Commune de LAVILLEDIEU a décidé de créer un service public de la crémation en application des articles L. 2223-19 et L. 2223-40 du Code général des collectivités territoriales.

Il ajoute que, par délibération du 30 novembre 2010, la Commune a approuvé un contrat de concession relatif à la délégation de service public pour la construction, l'équipement et l'exploitation d'un crématorium confié à la société SAUR, société par actions simplifiées au capital de 101 529 000,00 € immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984.

Le contrat de concession a été signé le 28 décembre 2010 entre la Commune de LAVILLEDIEU et la société SAUR. Le service public a été géré par la société ATRIUM, filiale spécialisée de la SAUR.

En 2016, la société OGF, entreprise spécialisée dans la gestion des crématoriums, a racheté la société ATRIUM, filiale de la SAUR, délégataire du service public précité.

La société OGF qui entend poursuivre l'exécution du contrat de concession du 28 décembre 2010 aux mêmes termes et conditions, a sollicité son agrément auprès de la Commune.

Le Maire donne lecture de l'avenant et en expose les principales dispositions, ainsi que les obligations essentielles des parties, en précisant que ce bail prendrait effet rétroactivement au 1^{er} mars 2016. Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'avenant et de l'autoriser à le signer avec la société OGF.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré conformément à la loi, à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant au contrat de concession du 28 décembre 2010 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ;
- **AUTORISE** plus généralement Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération n°67 : Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017.

Le Maire fait part au conseil municipal de cette motion adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29). Il en donne la lecture :

« Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre. Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus. Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme. Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité. Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux. Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine. Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois. Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'ensemble du contenu de cette motion et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON rend compte :
 - de l'avancement des travaux de la RD 224 et des gênes occasionnées aux riverains et aux usagers notamment par la gestion des feux tricolores. Grace à la météo, les travaux se déroulent normalement. Les délais seront tenus (fin décembre).
 - du contrôle de la station d'épuration de plus en plus strict, ce qui n'empêche pas de bénéficier d'une note de 10/10 de la part des autorités compétentes pour le respect des normes de rejet.

- Paul GINESTE présente l'étude relative au coût d'entretien prévisionnel (50 000 € par an) de la zone d'activité économique des « Persèdes » récemment transférée à la Communauté de communes « Bassin d'Aubenas ». Le chiffre étant excessif, le Conseil municipal le mandate pour négocier au mieux cette affaire dans le cadre de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de cette Communauté, qui se réunira le 12 octobre.

- Colette PASTRE fait part :
 - de nouvelles dégradations commises sur la bache servant au réservoir d'arrosage des jardins familiaux. Un grillage de protection va devoir être posé.
 - des remerciements de l'Harmonie Aubenas Vals pour la cérémonie du 25 août.
 - de la commande d'un montant de 11 000 € pour mettre en place une signalétique adaptée dans tout le village

- Sylvie CROS annonce :
 - 19 octobre : réunion des Associations pour le planning des salles et des manifestations.
 - 20 octobre : repas dansant de l'Automne Villadéen à la salle des Associations.
 - 29 octobre : courses de BMX et de Karting.
 - 4 et 5 novembre : marché de Noël d'Anim'Créa à la salle des Associations.
 - 10 au 13 novembre : fête votive
 - 25 novembre : Choucroute du CCAS au profit du Téléthon.
 - 17 décembre : fête de Noël.
 - remerciements de l'APATPH (subvention et garantie d'emprunt), des associations « les Ardéchoises au défi », Anim 'Créa et de plusieurs associations pour l'aide logistique et financière régulièrement apportée par la municipalité.

- Odette VERNET rappelle l'inauguration du 2 novembre, en présence du Préfet, des habitations « René AVOND » réalisées par l'APATPH.

- Françoise AUZAS fait état :
 - de la Semaine bleue organisée par la Communauté de communes « Bassin d'Aubenas » aux profit des séniors.
 - du nouvel accès réalisé à l'arrière du Centre de loisirs qui donne entière satisfaction aux usagers.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus :
 - . de la fin des travaux (30 000 €) du Projet Urbain Partenarial (PUP) du quartier des Conchis.
 - . de l'étude en cours conduite par Tout'enbus qui permettrait de desservir Lavilledieu. Fin de l'étude prévue pour la fin de l'année.
 - . de la mise à jour des bases d'imposition des locaux professionnels par l'Etat ; ce qui n'avait pas été effectué depuis 1970. La nouvelle imposition concerne les impôts 2017.
 - . de la réflexion sur le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes « Bassin d'Aubenas », qui devra être décidé lors du prochain Conseil municipal.

**La présente séance est ainsi levée à 23 heures 30.
Fait et affiché à Lavilledieu, le 18 octobre 2017.**

Le Maire
Gérard SAUCLES

